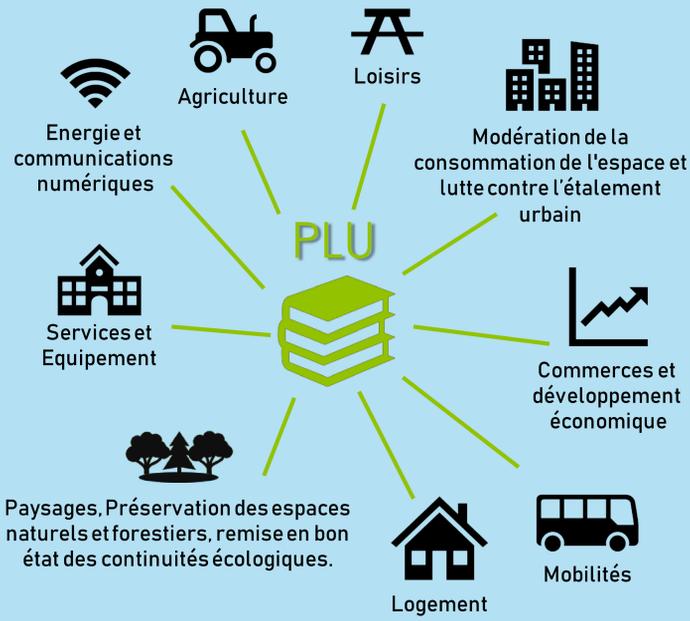


Qu'est-ce que le PLU ?

- La traduction d'un projet politique du territoire pour 10 à 15 ans.
- Le produit d'une vision communautaire intégrant les 7 communes déléguées de la commune nouvelle Le Malesherbois.
- Plusieurs objectifs :
 - Maintenir le développement des communes,
 - Faire des choix d'investissements éclairés,
 - Préserver l'outil agricole,
 - Protéger les paysages et les zones sensibles.
- La définition des zones constructibles et l'encadrement des possibilités de constructibilité en établissant des règles d'utilisation du droit des sols.



Comment participer ?

Vous informer

- Un accès aux documents au fur et à mesure de la démarche du PLU dans les mairies déléguées, au siège de l'intercommunalité et sur les sites internet de la CCPG et de la commune nouvelle.
- Des articles dans vos supports habituels (bulletins municipaux et communautaires, internet).
- Des réunions publiques : consultez la presse et le site internet de la CCPG et de la commune nouvelle pour en connaître les dates et les lieux.

Vous exprimer

- Un registre de concertation est mis à disposition dans toutes les mairies déléguées et au siège de l'intercommunalité.
- Une adresse postale : Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais 3 bis rue des déportés BP53 - 45340 Beaune-la-Rolande.
- Une adresse mail : projet.plui.lemalesherbois@pithiveraisgatinais.fr.

Les chiffres clés



8 096 habitants
3 357 ménages
3 824 logements
3 833 emplois pour 3 967 actifs

INSEE 2015

Les acteurs

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en charge de l'élaboration du PLU en partenariat avec la commune nouvelle Le Malesherbois.
- Un prestataire, ECMO, basé sur Montargis, chargé d'assister la collectivité.
- Des Personnes Publiques Associées (PPA) garantes du bon respect de la législation. Les PPA sont notamment la Préfecture, la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental du Loiret, la Chambre d'Agriculture, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les communes limitrophes qui ont souhaité être associées, etc.

Le contenu du dossier

- Le rapport de présentation contenant l'évaluation Environnementale du PLU.
Il comprend un diagnostic mettant en évidence toutes les composantes du territoire, à travers diverses problématiques. Il permet d'appréhender les grands enjeux du territoire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Il expose les orientations et le projet du territoire retenus pour les 10 à 15 ans à venir.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Elles vont permettre de définir des méthodes, outils ou actions pour la mise en valeur ou l'aménagement de certains secteurs du territoire.
- Le zonage ou règlement graphique.
- Le règlement écrit.
- Les servitudes d'utilité publiques.
- Les annexes : les plans de réseaux, etc.

Les étapes de la procédure

Délais indicatifs

Observer le territoire

Le diagnostic

Choisir un cap

Le PADD

Définir les règles

Le règlement et le zonage

Valider le projet

L'enquête publique et l'approbation

mai 2018

décembre 2018

juillet 2019

mai 2020

décembre 2020